



AR Prefecture

006-210600961-20251118-2025020-DE
Reçu le 18/11/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres au sein du conseil municipal : 9

Membres Présents (7) :

MARTINELLI Gilbert, ALZEAL Maurice, ALZEAL Gilbert, BRES Jean Marie, JOLY Daniel, MARTIN (BOASSO) Bernadette, TOCHE Sylvette,

Membres représentés (2) : - ALZEAL Sandra - TOCHE Jean-Louis

Nombre de votants pour la séance : 9

Les conditions du quorum sont réunies.

Mme MARTIN (BOASSO) Bernadette a été nommée secrétaire de séance.

La séance a commencé à 16h30.

Délibérations :

2025.016 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juin 2025

Le procès-verbal de la séance précédente a été transmis avec la convocation et n'a appelé aucune remarque. Aussi, le Maire propose de l'approuver.

Adoptée à 7 pour, 2 contre

2025.017 : Délibération portant sur la vente d'un bien mobilier communal situé 5 rue du Castel au 3^{ième} étage

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre l'appartement situé au 5 rue du Castel, 3^{ième} étage de 46 m² ;

Considérant que l'offre d'acquisition, formulée par M. DEMAS Thierry reçue en mairie le 29 août 2025 au prix de 40 000 € ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal

- approuve la vente de l'appartement situé au 5 rue du Castel, 3^{ème} étage de 46 m2 au prix énoncé ci-dessus :

- autorise M. le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les

pièces nécessaires à la vente :

006-210600961-20251118-2025020-DE

Rec

autorise Monsieur le Maire d'engager les démarches auprès de l'étude Office notarial BRUNET-BECK Céline situé à Puget-Théniers (06260)

Adoptée à l'unanimité

2025.018 Délibération autorisant le maire à signer la convention cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG6

Le Conseil Municipal

Vu les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 9 avril 2024

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1er janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

AR Prefecture
006-210600961-20251118-2025020-DE

Recu le 18/11/2025

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

d'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1er janvier 2025.

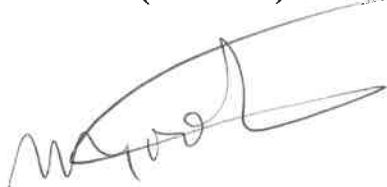
Adoptée à l'unanimité

Présentation du projet de servitude par Michel FOUGERON afin de racheter 2 parcelles B275 et B276 :

Le conseil municipal émet un avis favorable pour la parcelle B275 et demande à vérifier sur place la B276 afin d'émettre un avis.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h35

Le secrétaire de séance
MARTIN (BOASSO) Bernadette



Le Maire,
Gilbert MARTINELLI




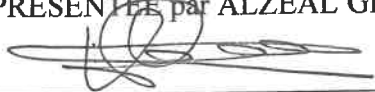
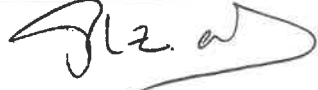

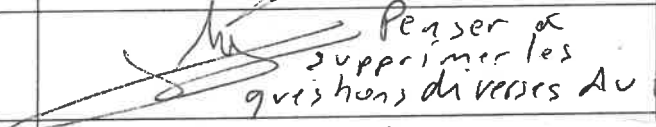




AR Prefecture

006-210600961-20251118-2025020-DE
Reçu le 18/11/2025

AR Prefecture

006-210600961-20251118-2025020-DE
Reçu le 18/11/2025

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS LORS DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

Délégués	Signatures
ALZEAL Gilbert	
ALZEAL Sandra	REPRESENTÉE par ALZEAL Gilbert 
ALZEAL Maurice	
BRES Jean Marie	
JOLY Daniel	 Penser de supprimer les questions de versés Au PV.
MARTIN Bernadette	
MARTINELL Gilbert	
TOCHE Jean-Louis	REPRESENTÉ par TOCHE Sylvette 
TOCHE Sylvette	

AR Prefecture

006-210600961-20251118-2025020-DE
Reçu le 18/11/2025